



Coronavirus : 5 mesures urgentes pour soutenir les commerces

A l'initiative du Collège du Bourgmestre et Échevins, en collaboration avec le centre d'entreprises Euclides et le Foyer Anderlechtois, un plan d'action exceptionnel a été établi par la Commune d'Anderlecht pour soutenir les commerçant·e·s durement impacté·e·s par la crise du coronavirus.

1. Information rapide digitalisée

Un groupe de type Whatsapp a été créé afin de diffuser rapidement et efficacement des informations utiles vers les commerçants. Les commerçant·e·s souhaitant être tenus au courant peuvent envoyer un SMS au **0498 944 636** en mentionnant « Je souhaite m'inscrire dans le groupe d'information commerçants ».

2. Guichet d'économie locale par vidéoconférence

Le Guichet d'économie locale d'Anderlecht ouvre une permanence téléphonique et par Skype sur rendez-vous afin de répondre aux questions des PME et commerçant·e·s anderlechtois·es. La principale mission des équipes du Guichet sera d'accompagner les PME et commerçant·e·s et de les aider à solliciter les aides et indemnités prévues par les autorités fédérales et régionales dans le cadre de la crise sanitaire.

Les commerçant·e·s peuvent prendre rendez-vous en appelant le **02 526 59 94** du lundi au vendredi de 9h à 16h.

3. Affiches et protections aux caisses

Les commerces autorisés à ouvrir recevront une affiche officielle rappelant les mesures de distanciation sociale et le nombre maximum de personnes pouvant entrer en même temps dans le magasin. Les affiches seront distribuées dans les jours qui viennent.

Avec le soutien des Fablabs de Citydev, la Commune d'Anderlecht proposera à prix coûtant des vitres de protection aux caisses (vitre en plexiglas, écrous et bois). Le service Développement économique enregistrera les commerces qui souhaitent en bénéficier. Les commerçant·e·s intéressé·e·s peuvent appeler le **02 526 59 94** du lundi au vendredi de 9h à 16h ou envoyer un mail à **economie@anderlecht.brussels**.

4. Fiscalité locale et loyers

Les redevances pour les marchands ambulants seront suspendues pendant une période de trois mois. Une compensation est également prévue pour les nightshops, impactés par des

Commune d'Anderlecht - Place du Conseil, 1 - 1070 Anderlecht

Contact Presse : Thomas Griffet

Tél : 0494 577 944



heures d'ouvertures réduites, et pour lesquelles la Commune d'Anderlecht proposera de réduire la taxe annuelle de 25 %. Concernant les commerces occupant des espaces communaux et qui sont impactés par les mesures de fermeture, la Commune d'Anderlecht et le Foyer Anderlechtois renonceront au loyer pour toute la période de confinement.

5. Faire (re)vivre le commerce local

Pendant la période de confinement, les initiatives commerciales locales seront mises en valeur sur le site web de la Commune **www.anderlecht.be**. Une liste dynamique des restaurants et commerces qui livrent à domicile sera tenue à jour pendant toute cette période. Les commerçant·e·s qui offrent ce service peuvent contacter **conomie@anderlecht.brussels** ou le **02 526 59 94**.

La Commune d'Anderlecht prépare la sortie de crise : en concertation avec les associations des commerçant·e·s, un plan de relance du commerce local est en cours d'élaboration. L'objectif sera de revitaliser la vie sociale et économique après la période de confinement.